ART. 2 N° 2462

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2462

présenté par M. Nilor, M. Azerot, M. Chassaigne et M. Serville

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et notamment dans le bâtiment, les produits bois et la production forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que le secteur du bâtiment participe pleinement aux objectifs de la politique énergétique compte tenu de son poids dans les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ; ainsi que l'ensemble de la chaine de production forestière qui contribuent pleinement aux bases de développement de l'économie circulaire.

Cet amendement vise donc à rappeler que le bâtiment, les produits bois et la production forestière sont des secteurs d'activité fortement impliqués dans la transition énergétique et la croissance verte, notamment du fait caractère renouvelable du bois issus de forêts gérées durablement et des capacités de stockage du CO2 et de substitution du bois aux matériaux ou énergies fossiles.